

## Communiqué de presse

### **Après un troisième rejet du texte par le Sénat, les AFC demandent au Président de la République de suspendre l'examen du texte**

Fin de vie – Famille – Santé – Politique

**Contact presse :**

**Benoît Hautier**

**01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33**

**b.hautier@afc-france.org**

**28 place Saint Georges**

**Paris, 75009**

**www.afc-france.org**

**Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.**

**SIRET : 784 408 825 00015**

**APE : 9499Z**

**Les AFC déplorent vivement le rejet de l'examen de la proposition de loi sur l'euthanasie et le suicide assisté par le Sénat.**

Avant le début de l'examen de ce texte, la commission des affaires sociales du Sénat a soumis à la Haute assemblée une motion de rejet préalable qui a été votée par 169 voix contre 164. Le Sénat acte ainsi son incapacité à trouver une position d'entente et à amender le texte jugé trop transgressif pour certains mais insuffisant pour d'autres, issu de la troisième lecture de l'Assemblée nationale. Par deux fois déjà, le 28 janvier et le 12 mai, le Sénat n'était pas parvenu à voter le texte. La Commission mixte paritaire réunie le 2 juin avait échoué devant l'impossible réconciliation entre les deux Chambres.

Pour les sénateurs, le dilemme était le suivant : valait-il mieux voter une loi d'euthanasie en limitant la portée ou rejeter le texte ? C'est ce second choix qui a été retenu.

Ce faisant, le Sénat laisse le champ libre au texte « le plus permissif au monde » (Jean Léonetti). **Il n'existe pas même une clause d'établissement dans ce texte afin que les personnes et les familles puissent disposer de lieux qui ne pratiquent pas d'euthanasie ou de suicide assisté où il aurait été possible de confier ses proches en toute confiance et sécurité.**

**Les AFC en appellent désormais au Président de la République afin qu'en tant que gardien de l'unité de la nation il suspende l'examen d'un texte rejeté par l'une des deux Chambres et pour lequel la faible majorité de l'Assemblée diminue à chaque examen.**

Les Français ont besoin d'un système de soin efficace, non de la mort à la demande.

### **À propos**

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations**

## Communiqué de presse

départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur la **pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».